



COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Journée de débat général
Genève – 12 septembre 2014

« Médias numériques et droits des enfants »

Contribution écrite du Défenseur des droits de la République française

La contribution écrite du Défenseur des droits est issue des constats et des recommandations formulés lors du rapport annuel 2012 consacré aux droits de l'enfant sur le thème « *Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique* »¹.

➤ **Les enfants et les écrans : un monde déjà bien exploré**

Le rapport des enfants aux écrans a été très largement étudié au cours des dernières années, notamment en raison du développement croissant d'internet en France puisque, en septembre 2012, près de 21 millions de foyers étaient connectés. Si à peine plus d'un Français sur deux de plus de 15 ans disposait au début des années 2000 d'un accès à internet (à domicile ou de son lieu de travail), aujourd'hui les $\frac{3}{4}$ des personnes disposent d'une connexion à leur domicile².

Les comportements étudiés s'avèrent être en rapide mutation, suivant en cela les évolutions techniques qui développent de nouveaux usages et de nouveaux services. Portabilité et miniaturisation démultiplient les moyens de connexion, la baisse des coûts des produits rend possible une connexion pour le plus grand nombre.

¹ <http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/upload/rapport-droit-enfants-bd-2012.pdf>

² La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), 2011.

A titre d'exemple, les réseaux sociaux, activité de référence des jeunes sur Internet étaient encore relativement marginaux au milieu des années 2000 alors que les blogs y étaient particulièrement populaires, notamment parmi les adolescents. Ces évolutions ont considérablement modifié les questions posées et les réponses à y apporter. Les usages sont désormais devenus nomades : l'écran permettant d'accéder à internet et à ses fonctions étant facilement transportable et tenant même dans une poche.

L'interactivité croissante du web a fait passer l'internaute du statut d'utilisateur à celui de créateur et de diffuseur de contenus.

La nomadisation des usages favorisée par l'imbrication des contenus et des supports, l'abaissement spectaculaire de l'âge des premiers contacts avec internet (4-5 ans) et l'extension du numérique au domaine scolaire, ont appelé à repenser profondément à l'ensemble de la protection des enfants face aux médias. En effet, Ces besoins de protection des enfants et des adolescents usagers d'internet ont été progressivement pris en considération par les pouvoirs publics, les associations, le monde scolaire, les familles et les utilisateurs eux-mêmes. L'évolution des pratiques et des réflexions a conduit à valoriser l'information et la pédagogie à l'égard des adultes comme des jeunes et à mettre l'accent sur leurs effets positifs pour la socialisation, le développement des compétences, l'accès à des ressources culturelles, et donc, comme ouverture sur le monde.

➤ **Un arsenal juridique complet et des dispositifs complexes pour protéger les enfants**

La convergence numérique met en évidence les dissonances entre les réglementations, les protections et rend rapidement obsolètes les différences d'approches, de règles, d'institutions intervenant en la matière. Internet, particulièrement à cause de sa dimension internationale, a bouleversé la donne.

Il existe une pluralité de dispositifs de régulation et de contrôle qui ont été créés en fonction du canal de diffusion des contenus (télévision, internet, cinéma, jeux vidéo...). Les nouvelles utilisations révèlent des difficultés qui montrent la limite actuelle des dispositifs de protection existants.

La régulation des contenus via la signalétique trouve ainsi ses limites. Le contrôle parental sur les ordinateurs, au-delà de l'âge de 8-10 ans, est peu utilisé, lourd, imprécis. La navigation internet sur les tablettes, les smartphones et via le wifi échappe à tout contrôle.

La prise en compte du sujet et de ses enjeux a été lente et difficile à organiser. Il n'existe actuellement aucun organisme de contrôle et de régulation unifié. Les actions ont été fractionnées par publics, par missions (médias écrit, audiovisuel, jeux, pub..) favorisant les interventions désordonnées, peu évaluées par une instance extérieure. Des hésitations communautaires se sont ajoutées à ce flou quant à la conduite à tenir entre protection des publics sensibles et développement de ces industries. La diversité des législations et des modes de régulation internationaux oblige à une action commune qui s'ébauche lentement.

➤ **Grandir dans le monde numérique : apprendre, jouer, créer, se soigner, se cultiver**

Source inépuisable de connaissances, le monde numérique joue un rôle clé dans l'éducation que ce soit au cours de la scolarisation, dans la formation, les loisirs et, plus largement, dans tous les lieux d'éducation. L'apprentissage et la maîtrise de ces techniques constituent désormais une formation de base relevant de l'Education nationale. Développer le numérique à l'école doit permettre aux élèves d'acquérir de nouvelles compétences pour mieux appréhender le monde qui les entoure et leur garantir les chances d'une meilleure insertion. La Commission européenne a d'ailleurs, depuis 2006, reconnu le numérique comme l'une des huit « compétences clés pour l'éducation ».

L'Education nationale a donc intégré progressivement le numérique dans ses établissements et ses programmes, suscité des « actions phares » et de nombreuses expériences. En ce domaine, les collectivités territoriales sont en outre impliquées de longue date ; presque toutes les régions se sont engagées dans le développement et l'amélioration des accès au numérique. De nombreux départements produisent des efforts, parfois lourds, pour équiper les collégiens en matériels. Les communes se mobilisent également pour l'équipement des écoliers et parfois même des enfants de maternelle.

Néanmoins, en l'état actuel, il reste difficile d'identifier un pilotage, de comprendre l'articulation des instances et de dégager des lignes de force. Faute de recensement des bonnes pratiques, il est malaisé de les évaluer, de les valoriser et de les diffuser au plan national, et de garantir à tous les enfants un même accès aux techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Le numérique constitue une ouverture irremplaçable sur le monde. On ne saurait pour autant lui confier toutes les responsabilités éducatives. Si le fait d'être connecté change la manière d'accéder à l'information, on ne sait - et peu d'études sont engagées sur ce point - si cela modifie réellement la manière d'apprendre et donc la pédagogie.

➤ **Les très jeunes enfants sont aussi des consommateurs d'écrans**

La massification des équipements audiovisuels puis numériques, leur évolution technologique et leur diversification permanentes alliées à la multiplication des contenus ont facilité l'accès à ces contenus et les ont ouverts à de nouveaux publics, parmi lesquels les jeunes enfants et même les bébés. Ces derniers sont des publics considérés comme particulièrement vulnérables pour lesquels doit être engagée avec détermination une réflexion sur les usages de ces médias (télévision, jeux vidéo, ordinateurs, tablettes numériques, téléphones mobiles), les effets à en attendre et les protections à retenir.

Cette convergence des médias a en effet rendu obsolètes les frontières acquises entre les médias, le droit et les réglementations ; elle a mondialisé les publics et, pour les enfants, a radicalement transformé les usages éducatifs, pédagogiques, ludiques et les a imbriqués au risque d'une certaine confusion. Un jeune enfant de 2-3 ans est devenu le consommateur d'un jeu d'éveil accessible sur internet par l'ordinateur de ses parents, ou par un matériel qui tient dans la poche d'un adulte : téléphone, tablette. Un bébé de 14 mois, qui apprend à marcher,

découvre et s'amuse à passer son petit doigt sur l'écran d'un smartphone et à voir les images que son geste suscite.

Si les adolescents continuent de constituer la cible privilégiée des fabricants de matériels, des éditeurs de contenus et des publicitaires, les enfants de moins de six ans, et ceux plus jeunes encore, qui ont moins de 3 ans, ainsi que leurs parents, représentent désormais une catégorie à entourer soigneusement dès lors que ce sont des consommateurs en puissance. Dès les premiers mois de l'enfance, intégrer ces médias et leurs immenses possibilités dans l'univers ordinaire du jeune enfant fait de lui un usager et donc un consommateur précoce et, sans doute durable, de matériels et de contenus auxquels il a pris goût dès la poussette. Ils lui deviendront rapidement indispensables au point de vouloir naturellement en disposer en permanence.

A l'inverse de ce qui se fera plus tard, quand le marketing s'adressera à l'enfant prescripteur pour atteindre ses parents, cibler cette catégorie d'utilisateurs implique de viser d'abord l'entourage adulte (parents, famille, enseignants), afin de les convaincre de l'utilité des écrans et des contenus auxquels ils donnent accès pour le développement intellectuel, et social de leur enfant et lui donner précocement toutes les chances de réussite scolaire. Des initiatives qui prétendaient stimuler le développement des jeunes enfants, telles que des chaînes télévisées directement destinées aux bébés dès l'âge de six mois, ont périéclité après avoir subi de vives critiques de la part de parents et de professionnels et s'être vu imposer des restrictions par les pouvoirs publics. L'argumentaire commercial d'autres produits continue d'user d'un registre simple et efficace.

L'entourage adulte a un rôle primordial dans les décisions d'achats et d'usages, les choix des équipements et des médias. Le jeune enfant a besoin de l'adulte et en est totalement dépendant. L'image du parent, qui met, très tôt (ce qui, dans l'esprit des adultes, signifie : le plus tôt possible) ces outils dans la main de son enfant est valorisée. Il est perçu comme un parent capable de ne pas être dépassé par la modernité technologique (les tablettes bénéficient d'un fort engouement), capable d'identifier ce qui est le meilleur pour son enfant et prêt à le lui fournir ; un parent qui veille à son développement intellectuel et social en lui apportant tous les atouts pour réussir ses apprentissages, en particulier scolaires et mieux aborder les compétitions de la vie. On ignore cependant - et c'est regrettable - les effets de ces usages précoces sur l'ensemble du développement de l'enfant.

➤ **Les écrans et la vie privée des adolescents : chaque enfant a droit à la protection de sa vie privée**

Internet, avec les possibilités quasi-illimitées de communication et d'interconnexion qu'il offre, a modifié de manière significative les relations sociales, mais aussi les frontières et l'exposition de la vie privée, notamment pour les jeunes. Accessible à partir de nombreux supports, internet fait désormais partie intégrante du quotidien des enfants et des adolescents. A tel point qu'il semble peu réaliste de dissocier la vie numérique, « virtuelle », de la vie « réelle » de l'adolescent.

Cette imbrication de la sphère numérique dans le quotidien de l'adolescent l'amène à mettre en ligne quantité d'informations le concernant, accessible à un grand nombre de personnes. Cela pose, de manière positive comme négative, la question des conséquences de l'usage

intensif du numérique, et la façon dont sont pris en compte « l'intérêt supérieur » de l'enfant et les droits que consacre la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le droit au respect de sa vie privée (article 16).

Pourquoi choisir le prisme de la « vie privée » ou de « l'intimité » pour s'intéresser aux relations qui régissent les rapports des adolescents aux écrans ? La vie privée est alternativement et/ou cumulativement envisagée comme un concept sociologique et juridique. La vie privée correspond à un certain espace d'intimité nécessaire au développement et à l'équilibre de la personne ; en droit, la vie privée se définit davantage par opposition à la vie publique. L'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme précise « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes* ». L'enjeu est alors de déterminer ce qui relève de la vie privée à l'heure du numérique.

Le droit concernant la protection de la vie privée ne distingue pas l'adulte de l'enfant au sens large. On peut cependant considérer que la sphère privée de l'enfant et de l'adolescent est plus large et plus perméable que celle de l'adulte. L'entourage de l'enfant, sa famille et ses amis, font partie de sa vie privée. Dès lors, une protection spécifique de la vie privée de l'enfant semble indispensable en raison même de sa vulnérabilité. En effet, les adolescents sont peu conscients des informations personnelles (les traces) qu'ils laissent sur internet et qui peuvent être exploitées à des fins commerciales ou malveillantes. Ils constituent notamment une cible de choix pour les entreprises publicitaires désireuses de disposer de « profils » lucratifs les plus complets possibles. La protection de la vie privée de l'adolescent peut également s'étendre à celle de son entourage sur lequel il peut, volontairement ou non, livrer des informations personnelles.

Sur le plan du droit, les principaux textes destinés à assurer cette protection sont la Convention 108 du Conseil de l'Europe, deux directives du Parlement européen et du Conseil et la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi informatique et libertés ». Cependant ce dispositif est limité, son application est parfois entravée par des difficultés d'interprétation et par son application territoriale.

Quant à la revendication d'un « droit à l'oubli numérique », elle est récente mais sa concrétisation n'est encore qu'implicite. Pourtant, ce droit à l'oubli numérique est essentiel et sa mise en œuvre permettrait à tout enfant et, plus tard, à tout adulte d'obtenir la suppression de données personnelles en ligne. La Commission européenne travaille dans ce sens dès lors que devrait être adopté en 2015 le règlement européen relatif à la protection des données personnelles qui vise à renforcer l'arsenal juridique assurant une meilleure protection de ces données et de leur circulation.